

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – RESIDENCE DU PARK D'ARVOR**

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 29 mars 2024, présentée par la société EUROVIA (sise 3 Rue du Stade de Kerhuel – ZI de l'Hippodrome – 29000 QUIMPER), dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, Résidence du Park d'Arvor,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie effectués par la société EUROVIA, Résidence du Park d'Arvor, les dispositions ci-dessous seront appliquées du mardi 2 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024, conformément au plan joint :

- **Circulation interdite aux véhicules de toute nature, sur une partie de la rue Résidence du Park d'Arvor depuis la Rue Armor,**
- **Circulation en double sens autorisée depuis la Rue de Kergoadig pour accéder aux stationnements situés en face de La Poste,**
- **Condamnation de 4 places de stationnement pour permettre l'installation d'une zone de stockage de matériels.**

Des panneaux « route barrée » et une déviation seront mis en place. Il sera également interdit de stationner au droit du chantier.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société EUROVIA.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société EUROVIA,
  - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 29 mars 2024

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



# Travaux Résidence du Park d'Arvor

